



FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE (CSE – 50 SALARIES) LA MISSION SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL



OBJECTIF DE LA FORMATION

Développer l'aptitude des nouveaux membres du CSE à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;
Initier les nouveaux membres du CSE aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.
(article L. 2315-18 du code du travail)

PUBLIC

Membres nouvellement élus du CSE entreprises de moins de 50 salariés

METHODES ET OUTILS PEDAGOGIQUES

Exposés, travaux de groupes, échanges avec les stagiaires, exercices pratiques, films

DUREE

7h

SUPPORT DE VALIDATION DES ACQUIS

Délivrance d'une attestation formation

PROGRAMME DE FORMATION

La mission sécurité et santé au travail des membres du CSE

1. Organiser et animer collectivement la santé-sécurité au sein du CSE de moins de 50 salariés

- ✓ Les membres du CSE et les autres acteurs l'entreprise (employeur, salariés, QSE...)
- ✓ Quelles relations entretenir avec les acteurs externes : inspection du travail, CARSAT, médecine du travail, DREALE...
- ✓ Quelles sont les responsabilités de l'employeur en matière de sécurité et santé au travail
- ✓ L'obligation de sécurité de résultat et la faute inexcusable
- ✓ Quelles sont les données sur la sécurité et la santé au travail disponibles dans l'entreprise, comment les exploiter ?
- ✓ A partir de son analyse sur les conditions de travail, comment entamer le dialogue avec l'employeur sur les conditions de travail, sur quelles bases et pour quels objectifs ?
- ✓ Comment analyser les risques et les expositions des salariés, comment définir et mettre en place des plans d'action réalistes

Exercice pratique : Analyser les risques de son entreprise sur la base des données disponibles.

2. Gestion des situations particulières

- ✓ Les situations de danger grave et imminent, comment agir ?
- ✓ Le droit d'alerte et de retrait
- ✓ Les atteintes à la santé publique et à l'environnement
- ✓ Les travaux réalisés par des entreprises extérieures (implication du CSE dans le plan de prévention)
- ✓ Le cas des salariés intérimaires
- ✓ Les particularités des établissements ERP, IGH, SEVESO

Cas pratique : à partir d'un cas concret, déterminer les mesures de prévention et de protection à employer

3. Réaliser des enquêtes pour analyser les accidents

- ✓ Quand et comment procéder à une enquête ?
- ✓ Constituer un groupe de travail et recueillir les faits

- ✓ S'initier aux principes de la méthode de l'arbre des causes
- ✓ Le cas particulier des enquêtes pour harcèlement ou tentative de suicide en lien avec le travail
- ✓ Exercice pratique : construire et exploiter un arbre des causes

4. Conclusion/évaluation



SECILOG est agréé par la préfecture de la Marne pour dispenser des formations CHSCT , les formations santé sécurité conditions de travail pour les membres du CSE et les formations de la Commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT).

N° Organisme de formation : 21510047251.